



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 31 mars 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint la première vague de pièces déposées au soutien de la phase 2 de la Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir, soit les pièces Énergir-G, Document 3, Énergir-H, Documents 1 à 6 et Énergir-J, Documents 2 à 4 et 6.

Énergir déposera, au plus tard le 12 mai 2023, les autres pièces relatives à la phase 2 du présent dossier; Énergir ayant procédé en deux temps afin de permettre à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») d'entamer son étude de la présente portion du dossier dans les meilleurs délais.

De manière similaire à l'approche adoptée au cours des derniers dossiers tarifaires et dans un effort de priorisation des activités, aucun affidavit n'accompagne les présentes pièces. Énergir propose plutôt d'attendre le second dépôt en mai prochain pour communiquer les déclarations sous serment nécessaires. De la même manière, Énergir compte profiter de ce second dépôt pour amender sa demande en conséquence. Énergir soumet que cette manière de procéder maximisera le travail entourant la signature des affidavits, l'assermentation des affiants et la rédaction de la demande.

Énergir dépose également une liste de pièces. Comme il appert de cette liste, les pièces attendues pour le second dépôt de mai prochain ont été identifiées en gris. De cette manière, il sera possible pour les intervenants potentiels dans ce dossier d'avoir un aperçu de l'étendue des informations qui y seront examinées bien qu'il soit possible que certaines pièces viennent s'y ajouter.

Enfin, pour faire suite à sa correspondance datée du 28 février 2023¹ et à la décision D-2023-030 de la Régie, Énergir confirme par la présente que les modifications à la méthode d'évaluation de la

¹ B-0045.

rentabilité des projets d'extension de réseau (ci-après « **Méthode** ») approuvées en phase 1 du présent dossier entreront bel et bien en vigueur le 1^{er} avril 2023. Par ailleurs, Énergir tient à informer la Régie qu'à compter de cette date, l'engagement contractuel ferme à consommer du gaz de source renouvelable qui sera exigé d'un projet afin que les modifications à la Méthode ne lui soient pas applicables sera fixé à une quantité annuelle minimale de 5 % et à une durée minimale de 5 ans².

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas
VL/mb

p. j.

² B-0005, Énergir-1, Document 1, p. 6, l. 14 à 19.